

“A LA POINTE- ENVIRONNEMENT”
ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HESPERIDES ET DU MOURRE ROUGE
29 Avenue des Hespérides - 06 400 CANNES.

L'immeuble CORAL, qui doit être démoli, est actuellement mis en location vente !

Argument du vendeur : Vous achetez en l'état .Vous payez un loyer pendant 10 ans. Vous achetez à la fin de la prescription décennale (loi ENL de 2007 art L111-12 du C.U) !
Un leasing immobilier version tout risque garanti par les aléas de notre justice.

La chronique scandaleuse de l'immeuble CORAL situé en front de mer sur le boulevard Eugène GAZAGNAIRE à Cannes arrive à son terme après 10 années de vigilance et de persévérance de la part de l'association “ A LA POINTE-ENVIRONNEMENT” qui ne cessa de dénoncer les multiples violations du Code de l'Urbanisme perpétrées par le promoteur de cette construction et la mairie de cette commune.

Le 16 février 2012 le Conseil d'Etat statuant au contentieux dans sa décision N° 347 953 a rejeté l'admission de la demande de pourvoi de la SCI CORAL concernant les trois permis de construire accordés par Mr le Député-Maire de Cannes.

Pourtant, le 9 janvier 2012, transgressant l'invalidation de ces permis annulés par le T.A de Nice le 15/02/07 et la C.A.A de Marseille le 27/01/11 la SCI COR-AL a repris les travaux sur son immeuble.

Notre mise en demeure, adressée à Mr Le Député-Maire de Cannes, demandant l'arrêt de ces travaux illicites restera sans réponse.

Cette nouvelle preuve du laisser-faire municipal permettra au promoteur de rendre habitable un immeuble illégal pour y loger quelques comparses afin de pouvoir expliquer à notre justice pénale et civile que l'immeuble étant habité sa démolition obligerait l'expulsion de ces habitants “factices”.

Cependant le 10 avril 2012, dans le journal Nice -matin Mr CIMA adjoint délégué aux Droits des Sols et à l'Urbanisme affirme que :

“ La ville va assigner le promoteur afin que soit procédée à la démolition”

Alors les adhérents de l'association “A LA POINTE-ENVIRONNEMENT” en particulier, les riverains du quartier de la Pointe-Croisette et les cannois en général, souhaiterais pour une question évidente de moralité que Mr Le Député-Maire explique enfin à ses administrés, cette fois de façon précise et définitive, ce qu'il compte faire concrètement après que notre justice ai condamnée par trois fois ses décisions d'accorder des permis de construire illégaux.

Par voie de conséquence, le 17 avril 2012 nous demandons par écrit à Mr le Député –Maire de Cannes de confirmer l'affirmation de son adjoint délégué à l'urbanisme concernant l'assignation du promoteur CORAL afin qu'il soit procédé à la démolition de son immeuble.

La commission d'Urbanisme le 20 avril 2012.

A LA POINTE-ENVIRONNEMENT Tel :06 32 68 91 98. @mail : alapointe06@yahoo.fr
Loi 1901 Agrément Grasse 006 101 85 49. CCP n° 1493432K 029 Marseille